



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS CEDLM DU 29 MARS 2023

DREAL Nouvelle-Aquitaine - Unité Départementale de la Haute-Vienne

PLAN

CONTRÔLES EFFECTUES EN 2022 :

- Arrêté préfectoral complémentaire du 4 avril 2022.
- Inspection du 27 octobre 2022.
- Examen du dossier justifiant les travaux d'amélioration prévus pour augmenter les rendements énergétiques de la CEDLM.

Arrêté préfectoral complémentaire du 4 avril 2022

L'arrêté préfectoral complémentaire du 4 avril 2022 a été pris par Mme la Préfète de la Haute-Vienne après l'examen du dossier de réexamen IED de la CEDLM. Il impose notamment à l'exploitant et à compter du 3 décembre 2023, des valeurs limites des émissions atmosphériques plus contraignantes du fait de l'utilisation des meilleures techniques disponibles.

Le détail des prescriptions de cet arrêté a été exposé lors de la dernière CSS du 2 mars 2022.

Inspection du 27 octobre 2022

- **Acceptation des déchets:** Nouvelle obligation en 2022 des producteurs des déchets hors service public local de gestion des déchets de transmettre à la CEDLM une attestation sur l'honneur précisant leur respect des obligations de tri.

Aucune attestation reçue par l'exploitant le jour de l'inspection. L'exploitant prévoit d'envoyer un courrier de déchets les informant de leurs nouvelles obligations.



Observation

- **Renouvellement des garanties financières :** Demande à l'exploitant d'actualiser le montant des garanties financières (tous les 5 ans).



Observation

Inspection du 27 octobre 2022

- **Rejets des eaux résiduaires** : L'autosurveillance des rejets des eaux résiduaires fait apparaître des résultats globalement conformes en 2022 sauf pour des faibles dépassements en nombre limité de certains métaux comme le Cd et l'As. L'exploitant prévoit la mise en service d'une nouvelle station de traitement interne des eaux résiduaires pour garantir un traitement suffisant respectant les valeurs limites de la réglementation RSDE. La nouvelle station de traitement serait construite au cours du 1^{er} semestre 2023 pour une mise en service prévue le 1er octobre 2023.



Demande de confirmation de la mise en service de la nouvelle station de traitement

- **Exploitation** : Examen des rapports de contrôle des émissions atmosphériques du 1^{er} semestre 2022 établis par l'APAVE. Absence de dépassement des valeurs limites des émissions.



Conforme

Inspection du 27 octobre 2022

- **Indisponibilité des appareils de mesure en continu des émissions atmosphériques :**

Le jour de l'inspection, le cumul des temps d'indisponibilité en 2022 des appareils de mesure est inférieur à 1 heure.



Conforme

Examen du dossier justifiant les travaux d'amélioration prévus pour augmenter les rendements énergétiques de la CEDLM

- L'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 prévoit la remise avant le 3 décembre 2022 par l'exploitant d'un dossier technique justifiant la programmation des travaux d'amélioration prévus pour augmenter les rendements de l'installation d'incinération afin d'atteindre ou de dépasser le niveau d'efficacité énergétique de 72 %. A défaut, l'exploitant a la possibilité de fournir un dossier technique comprenant notamment une étude technico-économique justifiant que l'efficacité énergétique ne peut pas être améliorée dans des conditions d'exploitation économiquement acceptables.
- Dossier du 28 novembre 2022 remis par l'exploitant à Mme la Préfète : L'exploitant propose de remplacer fin 2023, les échangeurs thermiques (vapeur/eau chaude du réseau de chaleur) de la CEDLM par des échangeurs plus puissants afin d'atteindre une efficacité énergétique théorique de 79 %.
- Instruction du dossier et courrier du 18 janvier 2023 de Mme la Préfète à l'exploitant prenant acte des propositions d'amélioration de l'efficacité énergétique de la CEDLM.

Fin de la présentation